

Foire aux questions

Réaliser une thèse : Mode d'emploi

École doctorale 261 3CH

Réglementation nationale et spécificités (UP ou ED261)

(pour des informations sur l'arrêté, visitez [Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](#))

Table des matières

1. Inscription et réinscription	1
Première inscription	1
Thèses CIFRE	3
Réinscription	4
Espace personnel	4
2. Financement	5
3. Internationalisation	6
4. Contrat à Université de Paris	7
5. Pendant la thèse	8
6. Missions d'enseignements	9
7. Missions d'expertise	10
8. Formations doctorales	10
9. Soutenance	11

1. Inscription et réinscription

● Première inscription

1. Je souhaite faire un doctorat à l'Université de Paris, comment faire ?

- ❖ Première étape : Trouver un.e directeur.trice de thèse : Pour cela, veuillez consulter la liste des directeurs.trices de thèse rattachés à l'ED pour contacter ceux dont le sujet de recherche se rapproche de celui sur lequel vous souhaitez travailler, afin de lui proposer et/ou d'élaborer ensemble un projet de thèse. Il est conseillé d'envoyer un projet de recherche bien argumenté, adossé à la littérature internationale avec méthodologie, réflexion éthique, et bibliographie.
Cette démarche est à faire assez tôt afin que les interlocuteurs échangent sur le projet de thèse.
- ❖ Deuxième étape : Consulter les modalités d'inscription sur le site de l'ED. 2 types d'inscriptions sont possible :
 - Par concours : [Contrats Doctoraux 2021](#)
 - Hors concours : [ED 261 : 1ère inscription](#)

2. Quels sont les critères d'admission en doctorat ? Quel est le diplôme requis pour être admis en doctorat en France ?

Pour pouvoir faire un doctorat à l'ED261, il faut être titulaire d'un diplôme national de **Master** - spécialité ou parcours "**Recherche**" -, ou d'un autre diplôme équivalent (français ou étranger), recommandé dans les champs disciplinaires de l'ED (psychologie clinique, psychopathologie, psychologie cognitive, psychologie sociale, ergonomie, sciences cognitives, ...). Des étudiants titulaires d'un diplôme national de Master en biologie, mathématiques (ou autres) sont parfois acceptés selon les thèmes de recherche et le projet.

3. Je suis étudiant.e à l'étranger, comment m'inscrire en 1ère année de doctorat ?

Afin de vous inscrire en 1ère année, il faudra avoir un visa vous permettant l'accès au territoire français. Pour cela, vous devrez au préalable avoir réalisé les différentes étapes menant à l'inscription:; contacter un directeur de thèse qui accepte de vous encadrer, postuler selon les conditions d'admission à l'école doctorale dont dépend le directeur de thèse). Une fois que vous recevrez la lettre d'admission, vous pourrez soumettre votre demande de visa au consulat français dans votre pays.

Votre visa obtenu, vous pouvez procéder à l'inscription administrative comme tout étudiant en payant les frais Cotisation Vie Étudiante au Le Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de Paris (CROUS) et le droit d'inscription.

En tant que doctorant, vous avez droit à un titre de séjour passeport talent. Lors de votre demande de visa on vous expliquera les modalités de renouvellement (si besoin) de ce titre.

4. Je souhaite m'inscrire en doctorat par validation des acquis (VAE), est-ce possible ?

Oui, vous pouvez vous inscrire en doctorat par VAE ; pour cela, vous trouverez toutes les informations et les contacts du service de l'université dédié aux VAE ici :

<https://scfc.u-paris.fr/diplomes-et-certifications/validation-des-acquis/>

5. Qu'est-ce que le concours de l'école doctorale ?

Le concours de l'école doctorale permet d'attribuer à plusieurs candidats, chaque année, des contrats doctoraux qui leur permettront d'être financés pour effectuer leur thèse à plein temps pendant 3 ans. Ce concours se déroule de la façon suivante :

- Les futurs directeurs.trices de thèse soumettent des thèmes de recherche pour leurs futurs doctorant.e.s. Ces thèmes sont publiés sur le site de l'ED courant Avril.
- Les candidats souhaitant effectuer une thèse postulent, avec l'accord du directeur.de la directrice concerné.e, sur le thème qui les intéresse en envoyant le dossier de candidature rempli à l'ED.
- Suite à l'analyse des dossiers, les candidats admissibles sont convoqués à une audition (fin juin/début juillet) pour présenter leur projet et leur parcours.
- Une liste des candidats reçus et des candidats en liste complémentaire est publiée sur le site de l'ED le jour suivant.

6. Qu'est-ce qu'un contrat doctoral ?

Un contrat doctoral est un contrat de travail signé par l'étudiant avec Université de Paris qui devient son employeur. Ce contrat a une durée de 3 ans et est financé à temps plein pour que l'étudiant travaille sur sa thèse.

7. Faut-il un contrat de travail ou un contrat doctoral pour s'inscrire en doctorat ?

Non, vous n'avez pas besoin d'un financement dédié pour effectuer un doctorat. Il vous sera cependant demandé d'attester que vous avez les moyens financiers pour subvenir à vos besoins pendant votre thèse.

8. Qu'est-ce qu'une inscription pédagogique et une inscription administrative ?

L'inscription en doctorat se fait en 2 étapes :

- Étape 1 : l'inscription pédagogique est réalisée auprès de l'école doctorale, qui vérifie que vous avez les compétences requises pour débiter vos travaux de thèse, que le projet est réfléchi et faisable.
- Étape 2 : l'inscription administrative est réalisée auprès de l'université, elle officialise votre inscription et vous donne le statut d'étudiant avec le paiement en ligne de vos droits, l'édition de votre certificat de scolarité, etc.

9. Quand débutent les inscriptions en doctorat ?

Les dossiers d'inscription pédagogique sont publiés sur le site de l'école doctorale en Avril de l'année en cours, pour l'année universitaire suivante. Une fois que le conseil de l'ED aura validé le dossier, vous recevrez un mail de la part du secrétariat de l'ED avec toutes les informations nécessaires pour l'inscription administrative. L'accord du directeur du laboratoire de recherche ainsi que celui du directeur de thèse sont nécessaires pour toute inscription.

10. Quel est le montant des droits d'inscription ?

Le droit d'inscription s'élève à 380€ (tarif 2020-21), auquel s'ajoute le paiement "Cotisation Vie Étudiante au CROUS" d'un montant de 91€ (tarif 2020-21).

11. Qu'est-ce que la Cotisation Vie Étudiante au CROUS ?

Cette contribution est obligatoire. Elle est due chaque année par les étudiants en amont de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur et doit être acquittée auprès du CROUS.

Comme prévu par la loi [ORE](#), précisée par [décret](#), elle doit permettre de créer, consolider et renforcer différents services, dans votre établissement et le Crous de votre académie. Plus d'informations : [CVEC : une démarche de rentrée incontournable | Étudiant.gov](#)

12. Y a-t-il une date limite pour les inscriptions en doctorat ?

Les inscriptions pédagogiques doivent être rendues avant début septembre; au-delà de cette date, l'ED n'accepte plus de dossiers. La date limite des inscriptions administratives est habituellement fin novembre.

13. Qu'est-ce qu'un intitulé de diplôme ? Comment choisir ?

L'intitulé de diplôme est ce qui figurera sur votre diplôme de doctorat suite à votre soutenance. Cet intitulé doit être en accord avec le champ de compétences et le travail de la thèse.

A l'ED 261, les doctorant.e.s ont le choix de 4 intitulés :

- Psychologie,
- Ergonomie,
- Sciences Cognitives,
- Neurosciences Cognitives.

Cet intitulé se choisit lors de la première inscription et est modifiable sur demande motivée du doctorant auprès de l'école doctorale.

● **Thèses CIFRE**

14. Qu'est-ce qu'une thèse CIFRE ?

La thèse CIFRE permet à des doctorant.e.s d'effectuer une thèse en co-direction entre un laboratoire public et une entreprise privée. Plus de détails sur ce dispositif sur le site de l'ANRT : [Le dispositif Cifre | Association Nationale Recherche Technologie](#)

15. Comment postuler à une thèse CIFRE ?

Vous trouverez toutes les informations ici : [Préparer sa Cifre | Association Nationale Recherche Technologie](#)

16. Je veux faire une thèse CIFRE, quand dois-je m'inscrire ?

Les étudiants en thèse CIFRE sont les seuls autorisés à s'inscrire tout le long de l'année universitaire. Merci de vous rapprocher de l'ED, au plus tôt, afin d'anticiper votre inscription.

17. Comment obtenir une lettre d'engagement de l'ED pour ma CIFRE ?

Contactez l'école doctorale en précisant votre(s) directeur(s) de thèse, votre encadrant(e) dans l'entreprise et l'intitulé de votre thèse. L'original de la lettre d'engagement sera à venir chercher au secrétariat de l'école doctorale.

18. Qui établit les contrats CIFRE ?

L'université dispose d'un service spécial pour l'établissement des contrats CIFRE : marie-helene.pargnien@univ-parisdiderot.fr

- **Réinscription**

19. Comment me réinscrire pédagogiquement ?

La réinscription en doctorat n'est pas automatique. Chaque année, les dossiers de réinscription pédagogique sont envoyés aux doctorant.e.s aux alentours d'Avril-Mai de l'année en cours. Le format des dossiers diffère en fonction de l'année de doctorat dans laquelle vous vous inscrivez. Ce dossier devra être rempli et transmis à l'école doctorale avant le délai indiqué. Cette dernière validera (ou non) votre candidature et vous pourrez ensuite procéder à votre réinscription administrative. Pour les inscriptions en troisième année ou plus, la réalisation d'un CSI (comité de suivi individuel) est un pré-requis.

20. C'est quoi un CSI ?

Le Comité de Suivi Individuel (CSI) de thèse est une instance de conseil au bénéfice des doctorants dont le rôle est de faire le point sur l'avancée des travaux de la thèse au cours de la 2ème année, afin de repérer d'éventuelles difficultés (et de proposer des solutions pour y remédier), et de vérifier que la thèse pourra être soutenue dans des conditions conformes aux règles en vigueur : durée de 3 ans lorsque la thèse est conduite dans le cadre d'un contrat doctoral ou sans exercice professionnel connexe, avec au moins un article accepté ou publié en premier auteur. Le CSI a aussi pour mission de considérer le projet d'insertion du futur docteur au regard de sa formation professionnelle.

Si la thèse n'est pas soutenue dans les 3 ans, toute demande de réinscription au-delà de la 3ème année fait l'objet d'une demande d'inscription dérogatoire et d'une audition devant le CSI au cours de la 3ème année, puis au cours de la 4ème année voire également de la 5ème année si nécessaire (etc...dans la limite maximum des 6 ans lorsque la thèse est financée par un exercice professionnel annexe). Il est alors souhaitable que ce(s) Comité(s) de Suivi soi(en)t le(s) même(s) que celui de 2ème année.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'ED: [Comité de Suivi Individuel \(CSI\)](#)

21. Comment me réinscrire administrativement ?

Pour une réinscription en 2^{ème} et 3^{ème} année, celle-ci sera faite automatiquement par l'école doctorale, suite à la validation de votre réinscription pédagogique.

Pour une réinscription en 4^{ème} année et au-delà, dite dérogatoire, un dossier de réinscription dérogatoire vous sera envoyé et devra être rempli puis renvoyé à l'école doctorale pour validation par l'université.

22. Que faire si je rencontre des difficultés techniques lors de mon inscription ou ma réinscription ?

Si la difficulté rencontrée concerne l'inscription pédagogique : contacter l'école doctorale.

Si la difficulté concerne l'inscription administrative : contacter le bureau des inscriptions de l'université : inscription.doctorat.drive@u-paris.fr

23. Comment se passe le paiement en trois fois sans frais ?

Quand vous procédez au paiement, vous avez le choix entre un paiement en 3 fois sans frais ou un paiement complet. Si vous choisissez l'option 3 fois sans frais, votre paiement sera divisé sur 3 mois (le premier étant celui que vous effectuez au même moment).

- **Espace personnel**

24. Comment me connecter à mon espace étudiant (ancien ENT) ?

À Université de Paris, l'ENT s'intitule à présent "**mon dossier web**". Pour se connecter, utiliser les identifiants obtenus lors de l'inscription administrative sur le site suivant : <https://u-paris.fr/bienvenue/infos-perso/>

25. Que faire si je n'arrive pas à me connecter à mon ENT ?

Vous pouvez contacter le service informatique : assistance.compte.dsin@u-paris.fr

26. Comment récupérer mon certificat de scolarité ?

Les certificats de scolarité sont disponibles en ligne sur "Mon dossier web". La carte étudiante est à récupérer à l'ED lorsque celle-ci vous préviendra de sa disponibilité.

27. Comment mettre à jour ma carte étudiante ?

Elle est mise à jour automatiquement après la validation de votre réinscription administrative. La nouvelle vignette et la carte sont à récupérer auprès du secrétariat de votre ED.

28. Si je soutiens avant la fin de l'année civile, dois-je me réinscrire en septembre ?

La date limite pour une soutenance de thèse de doctorat à Université de Paris sans réinscription administrative au titre de l'année universitaire en cours est le **18 décembre**. Toute soutenance, organisée au-delà de cette date, nécessite une **réinscription administrative**.

Plus d'informations : [Soutenir sa thèse de doctorat - Le Doctorat à l'Université de Paris; arrêté du 19](#)

avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

2. Financement

1. Comment trouver un financement au titre de mon doctorat ?

Vous trouverez plus d'informations sur le site de l'ED :

<http://ecolesdoctorales.parisdescartes.fr/ed261/Postulants-a-l-ED-261/Financement-de-la-these>

2. Je suis ressortissant d'un pays étranger, quelles sont les possibilités de financement pour venir faire un doctorat à Université de Paris ?

- Par une bourse de votre pays si vous en obtenez une.
- Par contrat doctoral IdEx : Ces contrats doctoraux sont destinés aux étudiant.e.s ayant séjourné moins de 12 mois en France dans les 3 dernières années. Les sujets sont publiés en mars sur le site de l'ED ainsi que les informations qui vous permettront de déposer votre candidature.
- Par le concours de l'ED : Les étudiants étrangers peuvent postuler au concours.
- Par d'autres financements, les possibilités sont à discuter avec votre directeur.trice de thèse; par exemple contrat cifre, auto-financement...

3. Comment financer ma thèse en cotutelle ou en codirection internationale ?

Le financement de la recherche, de la mobilité, de la rémunération principale du doctorant peut être pris en charge par un seul des deux établissements ou de façon partagée. Rapprochez-vous du *bureau internationalisation du collège des écoles doctorales* : essma.alem@parisdescartes.fr

4. J'ai un projet de mobilité, existe-t-il des bourses proposées par l'université ?

Tous les ans, 2 sessions de Bourses de Mobilité Internationale (BDMI) sont mises en place par l'université. Les doctorant.e.s peuvent y candidater pour recevoir une aide de 1000 à 3000€ afin de financer leurs mobilités. Les informations sur ces bourses seront envoyées directement aux doctorant.e.s lors de l'ouverture des candidatures. Les BDMI sont spécifiques uniquement pour des projets de mobilité (séjour dans un autre pays pour une période précise afin de réaliser de la recherche par exemple) et non pas pour des déplacements pour un congrès par exemple.

3. Internationalisation

1. Qu'est-ce qu'une cotutelle ?

Une cotutelle est un dispositif qui permet au doctorant sous convention d'effectuer sa thèse dans 2 établissements situés dans 2 pays différents. Le temps de présence dans les 2 établissements doit être réparti de façon à passer un minimum de 12 mois dans chaque établissement. Suite à une soutenance unique, le.a doctorant.e se voit donc attribuer 2 diplômes, un de chaque pays dans lequel la cotutelle a été effectuée.

2. Quelle est la différence entre une cotutelle et une codirection internationale ?

Dans le cadre d'un doctorat en cotutelle, le doctorant est inscrit dans deux établissements, en vue de

l'obtention d'un double diplôme. Dans le cadre d'une co-direction internationale, le doctorant est inscrit dans un seul établissement uniquement, en vue de l'obtention d'un seul diplôme de doctorat.

3. Pour une cotutelle, tout établissement est-il éligible?

Les doctorats en cotutelle peuvent être envisagés avec tout établissement d'enseignement et de recherche étranger habilité à délivrer le diplôme de doctorat.

4. Je veux faire un doctorat en cotutelle, que dois-je faire ?

La 1ère étape est d'identifier deux co-directeurs de thèse, l'un à Université de Paris et l'autre à l'université partenaire, qui acceptent de vous diriger conjointement dans le cadre d'un doctorat en cotutelle. La 2ème étape est de contacter le chargé de projets - cotutelle au collège des écoles doctorales de l'université de Paris, qui vous indiquera la procédure à suivre en lien avec l'école doctorale de rattachement. Pour en savoir plus : essma.alem@parisdescartes.fr

5. Qui s'occupe du contrat de cotutelle?

À Université de Paris, le CED (Collège des Écoles Doctorales) prend en charge la négociation, la validation et la mise en signature des contrats de cotutelle. Le chargé de projets contactera directement le service homologue de l'établissement partenaire, en associant l'école doctorale de rattachement, pour discuter et valider les termes du contrat de cotutelle.

6. Je vais faire un doctorat en cotutelle, quand dois-je m'inscrire à Université de Paris ?

À Université de Paris, l'inscription en première année de doctorat en cotutelle doit se faire de la même façon qu'une inscription classique. Elle doit aussi être simultanée dans les deux établissements partenaires. Le temps de la mise en place pouvant varier, il ne faut pas attendre la signature du contrat de cotutelle pour finaliser l'inscription.

7. En cotutelle, dois-je m'inscrire à Université de Paris tous les ans ou par alternance ?

Tous les ans. Les doctorants en cotutelle doivent s'inscrire dans les deux établissements partenaires, de la 1ère année de doctorat jusqu'à l'année de soutenance de la thèse, en respectant les calendriers en vigueur de chaque établissement. La signature du contrat de cotutelle et l'alternance des droits d'inscription ne dispensent pas les doctorants en cotutelle de cette procédure annuelle.

8. En cotutelle, quelles sont les règles pour organiser les mobilités ?

Les séjours doivent être équilibrés. Un doctorant en cotutelle doit séjourner un minimum de 12 mois dans chaque établissement. Le calendrier des séjours est fixé en concertation entre les directeurs de thèse et le doctorant en fonction du projet scientifique.

9. En cotutelle, dois-je suivre le même nombre d'heures de formation que les autres doctorants ?

À Université de Paris, pendant les trois années de doctorat, le.a doctorant.e en cotutelle doit obligatoirement suivre au moins 90 heures de formation.

Parmi ces 90 heures, une formation est obligatoire :

- pour tous les doctorants avant la fin de la 1ère année de doctorat : la formation du module C

“Ethique et Recherche” organisée par l’ED.

En cas de mission complémentaire d’enseignement, il est recommandé de suivre la formation pédagogie universitaire.

10. Je suis doctorant en cotutelle et je vais soutenir ma thèse à l’université partenaire : que dois-je faire côté Université de Paris ?

Quel que soit le lieu de soutenance de la thèse, un doctorant en cotutelle doit déclarer sa soutenance auprès du service soutenance.

11. Une soutenance de thèse en cotutelle a-t-elle des spécificités ?

Les modalités de soutenance de la thèse sont détaillées dans le contrat de cotutelle. **Cette soutenance unique** est reconnue par les deux établissements partenaires de la cotutelle.

12. Qu’est-ce que le label de doctorat européen ?

Le label de doctorat européen est un dispositif de reconnaissance de la dimension européenne et internationale du doctorat.

4. Contrat à Université de Paris

1. Qui contacter pour une question relative à mon recrutement ?

Pour tout ce qui concerne les contrats des doctorants (gérés par le service RH de l’Université) :
gestioncontractuels@parisdescartes.fr

2. J’ai perdu/oublié les coordonnées de mon gestionnaire RH, comment les retrouver?

Vous pouvez contacter le bureau RH/Finances rattaché au bureau des admissions pour toutes les démarches administratives : gestioncontractuels@parisdescartes.fr

3. Quand signer mon contrat ?

La signature de votre contrat ne peut intervenir qu’après avoir effectué toute la procédure d’inscription pédagogique et administrative.

4. À qui dois-je m’adresser pour la signature de mon contrat ?

Le/la gestionnaire RH attribué.e après la finalisation de votre inscription administrative est votre interlocuteur privilégié. Après la remise et le traitement des pièces nécessaires à la rédaction de votre contrat, il/elle vous recontacte directement pour procéder à la signature dans les locaux du pôle Ressources Humaines Développement Social (RHDS), au bureau de gestion RH des personnels contractuels de recherche.

5. Qui contacter pour une question relative à mon contrat de travail après sa signature ?

Vous pouvez contacter le ou la gestionnaire RH du bureau de gestion des personnels contractuels de recherche ou le pôle Ressources Humaines Développement Social (RHDS) pour toutes les questions individuelles liées à votre situation professionnelle : salaire, avenant au contrat, changement de RIB,

changement d'adresse...

6. Est-ce que je relève du statut « contrat doctoral » ?

Vous relevez d'un contrat doctoral si la durée de votre financement est de 3 ans dès le départ et que votre employeur est un établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche français, (ex : UP, CNRS, INRIA, etc.). Des prolongations d'un an maximum sont possibles pour les doctorants ayant bénéficié d'un congé maladie, maternité, parental... ou pour les doctorants en situation de handicap.

7. Sous contrat doctoral à l'Université de Paris, quand est-ce que je serai payé.e ?

La date de signature de votre contrat de travail et le calendrier de paie de l'établissement conditionnent la date de versement de votre paie. A minima, un acompte est toujours versé en fin de mois et régularisé le mois suivant.

Les modalités de paiement sont précisées par votre gestionnaire RH au moment de la signature du contrat de travail.

8. Comment procéder quand je suis en déplacement ?

Tous les déplacements en dehors de votre établissement doivent faire l'objet d'un ordre de mission établi par votre employeur. Pour ce faire, vous devez prendre contact avec le gestionnaire de l'unité de recherche de rattachement.

9. Y a-t-il une différence entre un contrat doctoral et un CDD ?

Le contrat doctoral est un type de CDD spécifiquement destiné aux doctorants. Il constitue une opportunité de financement de la thèse et est réglementairement conclu pour une durée de 3 ans, hors prolongations accordées à titre exceptionnel. Les doctorants sous contrat doctoral ont un double statut : celui d'étudiant et celui de personnel contractuel de la fonction publique. Ils sont, à ce titre, soumis aux mêmes droits et obligations que tout agent public vis-à-vis de son employeur. Comme pour tout CDD, il ouvre les droits au chômage (si besoin, contactez Pôle Emploi) et à la retraite.

10. Je ne suis pas financé au titre de la thèse, puis-je travailler ?

En absence de financement, vous pouvez travailler tout en réalisant votre doctorat.

5. Pendant la thèse

1. Je change de directeur ou co-directeur de thèse, comment faire ?

Le changement de directeur.trice ou de co-directeur.trice de thèse n'est autorisé que jusqu'à la fin de la 2ème année de doctorat. Pour officialiser ce changement, un formulaire de demande est à demander à l'ED et à retourner rempli et signé par toutes les parties impliquées.

2. Je souhaite ajouter un.e co-encadrant.e parmi les personnes qui dirigent ma thèse, comment faire ?

Les co-encadrants n'ont pas un statut officiel pour l'université, il n'y a donc pas de formulaire spécifique à remplir. Il suffit simplement de signaler votre nouveau.elle co-encadrant.e à l'ED. Les co-encadrants peuvent figurer comme membres invités dans le jury de thèse mais ne prendront pas part aux délibérations.

3. Je change de sujet de thèse, comment faire ?

Toute modification sur le titre initial de votre thèse est à signaler au moment de l'organisation de votre soutenance.

4. Changement de données personnelles (tél, adresse, etc.) Que faire ?

Vos informations personnelles se modifient sur "mon dossier web" : <https://u-paris.fr/bienvenue/infos-perso/> Vous devez aussi le signaler à l'ED.

5. Que faire quand j'ai un arrêt maladie?

Lorsqu'on a un arrêt maladie, ou un un arrêt pour maternité, il faut prévenir les ressources humaines (dans le cas où votre contrat doctoral est géré par Université de Paris) et son directeur de thèse ainsi que l'Ecole doctorale. Il ne faut pas venir au laboratoire et ne pas réaliser des activités liées à la thèse.

6. Missions d'enseignements

1. Sous quelle forme puis-je donner des heures d'enseignement à l'université ?

- Par la vacation sous le statut chargé de cours,
- En étant recruté en contrat doctoral de travail et en postulant à une mission complémentaire d'enseignement.

2. Qu'est-ce qu'une vacation ?

Tout doctorant peut réaliser sous certaines conditions des vacances d'enseignement. Le paiement de cette prestation est semestriel et après certification du service fait. En savoir plus sur le statut de vacataire d'enseignement consultez la page : [DEVENIR ENSEIGNANT VACATAIRE](#)

3. Qu'est-ce qu'un attaché temporaire d'enseignement ?

Un doctorant qui arrive à la fin de son parcours en thèse peut devenir ATER (attaché temporaire d'enseignement). Pour cela, son directeur de thèse doit attester qu'il pourra soutenir dans un délai d'un an. Le futur docteur s'engage à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.

Pour en savoir plus sur les critères d'éligibilité ATER : [ATER, lecteurs, maîtres de langues, enseignants associés](#)

pour plus d'informations, consultez : [Attaché temporaire d'enseignement et de recherche \[ATER\]](#)

4. Qu'est-ce qu'une mission complémentaire d'enseignement (MCE) ?

Tout doctorant sous contrat doctoral uniquement peut réaliser une mission complémentaire d'enseignement dans la limite de 64h par an (le service attribué par avenant sera de 32 HETD ou 64 HETD uniquement). Un avenant au contrat est nécessaire et le paiement est mensuel. Une campagne d'inscription est proposée chaque année. Il est recommandé de candidater aux missions d'enseignement avant même de savoir si vous serez ou non recruté(e) sur un contrat doctoral dans un établissement de l'Université de Paris ou d'un autre établissement mais *in fine* seuls les doctorant.e.s ayant signé un contrat doctoral pourront bénéficier d'une mission d'enseignement. Les campagnes de recrutement ont lieu à partir du mois de juin, avec l'ouverture de l'application de candidature en ligne avec affichage des missions d'enseignement ouvertes au recrutement.

<http://www.cfdip.sorbonne-paris-cite.fr/recrutement>

Enseigner durant le doctorat - Le Doctorat à l'Université de Paris

Un retour sur les candidatures est ensuite fait directement auprès des doctorant.e.s par les unités de formation au mois de juillet en vue de la rentrée de septembre.

Le/la doctorant.e contractuel.le peut exercer des missions d'enseignement uniquement durant les 3 premières années de sa thèse.

5. J'ai candidaté à une mission d'enseignement, qui va m'informer de la réponse ?

La composante de formation où vous avez postulé se charge de vous informer du retour sur votre candidature.

6. J'ai obtenu une mission d'enseignement, comment procéder ?

Le service de gestion RH des personnels contractuels de recherche vous contactera directement pour venir signer votre avenant au contrat doctoral si vous êtes salarié de l'UP.

7. Je n'ai pas été retenu.e à une mission d'enseignement, comment faire ?

Les missions d'enseignement sont attribuées annuellement. Le renouvellement par les composantes de formation des lauréats d'une année à l'autre, n'est pas systématique. Vous pourrez ainsi candidater l'année suivante. Rapprochez-vous des composantes de formation pour connaître les modalités et le calendrier de recrutement.

8. Puis-je dispenser des heures d'enseignement en dehors de l'université de Paris ?

Oui de manière générale. Il convient dans ce cas de se renseigner sur les modalités d'emploi auprès de l'employeur chez qui vous souhaitez dispenser ces heures d'enseignement.

Les doctorant.e.s contractuel.le.s qui bénéficient d'un contrat doctoral doivent de surcroît, et au préalable, vérifier auprès de leur employeur principal (UP, CNRS...) qu'ils remplissent les conditions requises pour réaliser ces heures d'enseignement auprès d'un employeur secondaire (réglementation relative au cumul d'emploi).

7. Missions d'expertise

Qu'est-ce qu'une mission d'expertise ?

Les missions d'expertise font partie des activités complémentaires qu'un doctorant, sous contrat doctoral, peut accomplir dans la limite d'un plafond en complément de son activité de recherche, comme une mission d'enseignement. Il peut s'agir d'audit et conseil méthodologique, scientifique et technique, de formation du personnel et des clients, de veille technologique, scientifique ou réglementaire, de recherche documentaire, etc. Pour en savoir plus : [Missions hors enseignement - Le Doctorat à l'Université de Paris](#)

Vous pouvez également contacter l'adresse : comite@parisdescartes.fr

8. Formations doctorales

1. Pourquoi dois-je suivre des formations pendant mon doctorat ?

L'objectif des formations doctorales est d'assurer aux doctorant.e.s un accès à des formations utiles au développement de leur projet professionnel (formations transversales) afin de préparer au mieux leur insertion professionnelle. Ces formations doivent non seulement être profitables à leur projet professionnel mais également leur permettre d'acquérir une culture scientifique et technique élargie.

2. Combien de jours de formation dois-je réaliser pendant mon doctorat ?

Vous devez réaliser 15 jours de formation (1 jour = 6 heures) pendant les 3 premières années de votre doctorat.

3. Y a-t-il des formations proposées par l'ED qui sont obligatoires pour tous ?

- Pour connaître les formations obligatoires, veuillez consulter le site de l'ED261, onglet formations : [ED 261: Modules de formation proposés par l'ED](#).
- Par exemple, la formation du module C "Éthique et Recherche" organisée par l'ED est obligatoire pour les doctorants de 1^{ère} année.

4. Où puis-je trouver des formations à suivre ?

Vous trouverez plus d'informations sur le site de l'ED :

<http://ecolesdoctorales.parisdescartes.fr/ed261/Formation/Principes-generaux>

5. Je suis à l'étranger, dois-je suivre des formations ?

Oui, durant votre séjour en France.

Dans le cadre de la cotutelle, le volume d'heures que vous devez suivre dans chaque établissement d'inscription, pendant vos périodes de mobilités, est adapté et défini dans la convention de cotutelle, en accord avec vos écoles doctorales de rattachement et vos directeurs de thèses. Si ce n'est pas le cas, vous devez vous rapprocher de votre école doctorale de rattachement.

6. Je suis salarié hors de l'université de Paris, suis-je obligé de suivre des formations ?

Oui, le volume de formations à suivre est le même pour tou.te.s les doctorant.e.s . La participation est soumise à l'accord de l'entreprise et du directeur de thèse.

7. Quand ai-je une réponse à mon inscription à une formation ?

Cela dépend de l'organisme formateur.

- Si celui-ci est Université de Paris et que vous vous inscrivez via la plateforme Amethis, la confirmation est automatique. Si vous vous inscrivez à une formation de l'ED, la réponse n'est pas automatique et peut donc prendre plusieurs jours.
- Pour les formations externes, cela est à voir, au cas par cas, selon l'organisme. Vous devez obtenir l'accord de l'ED au préalable de cette formation.
- Pour les formations disciplinaires, rapprochez-vous directement de votre école doctorale si vous n'avez pas de retour passé une semaine.

8. Qui valide mes heures de formation proposées par Université de Paris ?

Si le programme est suivi dans son intégralité, le nombre total d'heures est validé automatiquement par le bureau professionnalisation du doctorat.

9. Qui valide mes heures de formation suivies en dehors de l'université de Paris ?

Vous devez envoyer vos attestations de formation et le programme descriptif correspondant à l'école doctorale qui étudiera le nombre d'heures qui vous sera crédité.

10. Combien ai-je de temps pour valider mes formations ?

Les formations doivent être validées au terme des 3 premières années de thèse que la thèse soit financée par un CD ou non, et même dans le cas d'une thèse en 4 ou plus, l'autorisation d'inscription dérogatoire tenant compte de cela.

11. L'école doctorale propose-t-elle des cours d'anglais ?

L'école doctorale propose des cours d'anglais scientifique (voir Module A dans le catalogue des formations de l'école doctorale, [ED 261: Modules de formation proposés par l'ED](#)).

12. L'université propose-t-elle des formations en anglais ?

Lorsqu'une formation est dispensée en anglais, cela est indiqué dans le programme.

13. Suis-je obligé de suivre des formations pour soutenir ?

Oui. Aucune soutenance n'est autorisée si le/la doctorant.e n'a pas effectué 15 jours de formation pendant les 3 premières années de son parcours doctoral.

14. On ne m'a pas communiqué les informations nécessaires pour que je puisse assister à la formation à laquelle je me suis inscrit.e, que faire ?

Contactez les organisateurs :

- Formation de l'ED : Vous pouvez contacter directement l'école doctorale ou les formateurs si vous avez leurs contacts.
- Formation de l'université : Contactez les formateurs dont l'adresse mail est donnée sur la fiche Amethis de la formation.

- Formation externe : Contactez l'adresse mail qui vous a été donnée à l'inscription.

9. Soutenance

1. Quels sont les pré-requis obligatoires à la soutenance de thèse ?

Afin que votre soutenance soit autorisée, vous devez remplir les pré-requis suivants :

- Avoir publié/soumis un article en premier auteur : les détails sont à trouver dans le document suivant :
[http://ecolesdoctorales.parisdescartes.fr/ed261/content/download/613843/3092480/file/Th%C3%A8ses%20\(sur%20articles%20et%20soutenance\)%20_VF.pdf](http://ecolesdoctorales.parisdescartes.fr/ed261/content/download/613843/3092480/file/Th%C3%A8ses%20(sur%20articles%20et%20soutenance)%20_VF.pdf)
- Avoir effectué un minimum de 15 jours de formations : [ED 261 : La formation complémentaire](#)

2. Quand dois-je commencer la procédure de soutenance ?

La procédure de soutenance doit commencer au plus tard 3 mois avant la date prévue de soutenance.

Cela implique d'avoir en amont contacté les membres du jury, et de s'être assuré.e de leur disponibilité pour une date de soutenance.

<https://doctorat.u-paris.fr/soutenir-sa-these-de-doctorat-a-universite-de-paris/>

3. Comment commencer la procédure de soutenance ?

La procédure de soutenance se fait via la plateforme en ligne Thèse Dépôt (aussi appelée Démat). Cette plateforme vous envoie un mail automatique sur votre adresse mail étudiante 3 mois avant votre date prévisionnelle de soutenance en vous donnant un lien pour lancer la procédure de soutenance. Si cette date ne correspond pas à votre date réelle de soutenance, il faut la modifier sur la plateforme ou bien mettre une autre date prévisionnelle si une date précise n'a pas encore été décidée. Une fois la date décidée, vous devez remplir les informations demandées par la plateforme et suivre le processus indiqué.

[Tutoriel Dépôt de thèse sur DEMAT](#)

4. Quel est le délai pour soutenir ?

La date limite pour une soutenance de thèse à l'université de Paris, au titre de l'année en cours, sans réinscription administrative, est fixée par décret ministériel chaque année, habituellement le dernier vendredi avant les vacances de Noël. Au-delà de cette date, une réinscription est obligatoire.

5. Quelles sont les étapes d'organisation de la soutenance de thèse ?

1. La composition du jury : Les règles de composition se trouvent sur le site de l'ED ([ED 261 : Soutenance de thèse](#)). Votre composition est à entrer dans la plateforme d'organisation des soutenances qui l'enverra directement à votre directeur.trice de thèse pour signature et transmission à l'ED. L'ED sera amenée à vous demander de modifier votre jury s'il ne répond pas aux règles susmentionnées.

2. L'envoi du manuscrit de thèse : Une fois le jury validé, vous pourrez envoyer votre manuscrit de thèse à vos rapporteurs et le déposer sur la plateforme [Démat](#).
3. Le retour des rapports : Les rapporteurs recevront de la part du service soutenances les instructions à suivre ainsi que les formulaires d'évaluation du manuscrit. Ils devront retourner leur rapport et le formulaire rempli au service soutenance au plus tard un mois avant la soutenance.
4. L'autorisation de soutenance : Une fois les rapports reçus, l'ED relit les rapports et vérifie que ceux-ci donnent un avis favorable à la soutenance avant de valider l'autorisation de soutenance. Suite à cette validation, le service soutenance envoie les documents de soutenance pré-remplis au directeur.trice de thèse.

6. Quel statut donner à mon.a co-encadrant.e dans la composition de jury ?

Les co-encadrants peuvent faire partie du jury en tant que membres invités. Ils ne prennent pas part aux délibérations.

7. Que faut-il faire en cas d'absence d'un des membres de mon jury ?

Votre directeur de thèse doit se rapprocher du gestionnaire de soutenance pour vérifier la conformité du jury en l'absence d'un des membres.

Compte-tenu du nombre minimal de membres du jury fixé à 4 personnes, si votre jury n'inclut que 4 personnes et que l'une d'entre elle est absente, la soutenance devra être annulée.

8. Qui prend en charge les frais de déplacement des membres du jury ?

Votre directeur de thèse doit se rapprocher de votre unité de recherche.

9. A qui m'adresser pour trouver une salle ?

Vous devez vous rapprocher de votre unité de recherche qui vous aidera à réserver une salle.

10. Qui autorise la soutenance ?

L'autorisation de présenter une thèse en soutenance est accordée par le.la Président.e de l'université, après avis du directeur de l'école doctorale et sur proposition du directeur de thèse.

11. Quelles sont les exigences concernant la rédaction du manuscrit de thèse ?

Vous trouverez toutes les informations sur le site de la bibliothèque :
<https://bibliotheque.univ-paris-diderot.fr/article/theses-doctorants>

Dans votre espace personnel [Démat](#), vous pouvez télécharger le document « *Recommandations pour la rédaction d'une thèse numérique* » qui contient toutes les informations nécessaires.

12. Comment puis-je faire imprimer mon manuscrit ?

L'université prend en charge l'impression de 8 manuscrits de thèse (membres de jury + un exemplaire au doctorant) via le service reprographie. Pour que vos manuscrits soient pris en charge, vous devez avoir validé votre jury sur la plateforme [Démat](#) où vous trouverez les contacts du service reprographie. Voir avec votre laboratoire pour la prise en charge des frais de manuscrits

supplémentaires. L'ED ne finance pas la reprographie des manuscrits.

13. Avant ma soutenance, comment changer mon manuscrit déjà déposé ?

Vous ne pouvez plus modifier vous-même votre manuscrit. Rapprochez-vous de votre gestionnaire de soutenance soutenance.doctorat.drive@u-paris.fr

14. Après ma soutenance, quelle est la date limite pour déposer mon manuscrit ?

Vos documents officiels de soutenance, dûment signés par l'ensemble des membres du jury, doivent être adressés au service soutenance dans un délai de 15 jours. Si aucune correction n'a été demandée par le jury, vous disposez de 1 mois pour déposer le manuscrit final. Si des corrections ont été demandées par les membres de votre jury, vous disposez d'un délai de 3 mois.

15. Après ma soutenance, comment changer mon manuscrit déjà déposé sur Démat ?

Vous devez vous connecter à votre espace personnel sur [Démat](#), dans la partie « Procédures », cliquez sur « Enregistrer les versions définitives de votre mémoire ».

16. Les publications sont-elles obligatoires pour soutenir ?

Pour l'ED261, un article publié dans des revues à comité de lecture est obligatoire pour la soutenance : [ED 261 : Soutenance de thèse](#)

17. Puis-je rédiger ma thèse en anglais ?

La thèse peut être rédigée en anglais uniquement quand un membre du jury n'est pas francophone.

Oui. Tout doctorant peut écrire sa thèse en anglais, en incluant cependant un résumé substantiel en français (d'une longueur de 10% du manuscrit de thèse) décrivant le contexte de la recherche, la démarche adoptée et les résultats obtenus. Ce choix participe au rayonnement du travail de thèse.

18. Comment récupérer mon attestation de réussite ?

Après le dépôt de votre manuscrit à la bibliothèque universitaire, l'attestation peut être retirée directement au bureau des admissions, auprès du gestionnaire de votre soutenance : soutenance.doctorat.drive@u-paris.fr

L'ED261 remercie les représentants des doctorants, notamment Jean-Charles GIRARDEAU et Gabriella ABOU KHALIL et Emma Valentino, ancienne gestionnaire de l'ED, principaux rédacteurs de la 1ère édition de ces FAQ (1ère publication : 20-04-2021).